



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR A L'AÉRODROME (2022M10L1)

N° 2024DP061

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Considérant le marché de travaux de construction d'un hangar à l'aérodrome, notamment le lot 1 VRD,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, notamment l'abaissement de voirie, et donc la nécessité de conclure un avenant,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De signer l'avenant n°1 au lot 1 VRD du marché de travaux de construction d'un hangar à l'aérodrome avec COLAS France, demeurant 172 avenue de la Gironde à DUNKERQUE (59944), pour la réalisation de travaux supplémentaires.

Montant initial du marché : 99 650,66 € HT

Montant de l'avenant : 13 927,52 € HT

Nouveau montant du marché : 113 578,18 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 14%

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 09 juillet 2024

Le Président,
Jacques HURLUS.

